



HAL
open science

La Tunisie politique en 2013 : de la bipolarisation idéologique au “ consensus constitutionnel ” ?

Eric Gobe, Larbi Chouikha

► To cite this version:

Eric Gobe, Larbi Chouikha. La Tunisie politique en 2013 : de la bipolarisation idéologique au “ consensus constitutionnel ” ?. *L'Année du Maghreb*, 2014, Routes migratoires africaines et dynamiques religieuses Quels enjeux sociaux?, 11, 10.4000/anneemaghreb.2340 . halshs-01211136

HAL Id: halshs-01211136

<https://shs.hal.science/halshs-01211136v1>

Submitted on 3 Oct 2015

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

La Tunisie politique en 2013 : de la bipolarisation idéologique au « consensus constitutionnel » ?

Éric Gobe* et Larbi Chouikha**

L'année 2013 est celle de la crise des institutions intérimaires mises en place par la coalition de la Troïka¹ après l'élection de l'Assemblée nationale constituante (ANC), le 23 octobre 2011. Le développement de la violence et la dégradation de la situation sécuritaire, phénomènes vis-à-vis desquels la Troïka au pouvoir a semblé étrangement passive, ont alimenté une tension politique qui a contribué à scinder la société tunisienne en deux pôles antagoniques, l'un « séculariste » et l'autre « islamo-conservateur ».

L'assassinat le 6 février 2013 de Chokri Belaïd, l'un des leaders emblématiques de l'extrême gauche tunisienne et celui de Mohamed Brahmî le 25 juillet, député nationaliste arabe de la Constituante, ont créé les conditions d'une profonde crise de légitimité de ces institutions intérimaires. L'opposition et la société civile séculariste n'auront de cesse tout au long de l'année de dénoncer le détournement par le mouvement Ennahdha de la transition politique à son profit exclusif : le parti islamiste, caractérisé par une volonté hégémonique au sein de la Troïka, se serait ainsi approprié les leviers de l'appareil d'État pour pérenniser son pouvoir dans la perspective des prochaines échéances électorales.

En fait, ces meurtres politiques ne font que catalyser les composantes d'une crise multiforme en germe depuis près d'un an, la Tunisie traversant une zone de turbulences économique, sociale, politique et sécuritaire. Au début de l'année, l'économie tunisienne a du mal à se relever de la chute de l'activité consécutive à la « révolution » (en 2011, elle a enregistré un taux de croissance négatif du PIB de - 2 %), le taux de croissance en 2013 se stabilisant sur un trend annuel de 2,6 %, bien loin des taux affichés pendant les années de dictature (autour de 5 %). Fin 2012, le taux de chômage global officiel se situe à un niveau élevé (17,4 %), malgré une légère dégrèvement par rapport à l'année noire de 2011 (18,3 %), alors le taux de chômage des jeunes diplômés s'est accru par rapport à 2011 (33,2 contre 32,7 %). En glissement annuel (2012-2013) le taux d'inflation a également augmenté par rapport à l'année précédente (6,1 % contre 5,6 %)².

La situation sécuritaire s'est fortement dégradée au dernier trimestre de 2012 du fait de l'action des mouvements dits salafistes (assaut contre l'ambassade des États-Unis en septembre, affrontements entre la garde nationale et des groupes armés djihadistes dans le gouvernorat de Kasserine en décembre, etc.) et des agressions perpétrées par des partisans des Ligues de la protection de la révolution (LPR) à l'encontre des locaux, des militants et des meetings de l'opposition³. Véritables milices au statut juridique incertain⁴, héritières des comités de protection

* Directeur de recherche au CNRS, Institut de recherche sur le Maghreb contemporain (IRMC/USR3077), Tunis.

** Professeur à l'IPSI, Université de la Manouba.

¹ Le gouvernement de coalition composé d'Ennahdha et ses deux alliés « laïcs », le Congrès pour la République (CPR) fondé par Moncef Marzouki, le président de la République et le parti Ettakattol, dirigé par Mustapha Ben Jaâfar, le président de l'ANC.

² Statistiques du FMI et de l'Institut national de la statistique compilées par la direction générale du Trésor du ministère français de l'Économie et des Comptes public. Cf. <http://www.tresor.economie.gouv.fr/File/399423>

³ Ces LPR s'en sont d'abord pris à Nidaa Tounes. Cette violence à l'encontre du principal parti de l'opposition a débouché, le 18 octobre 2012, sur le lynchage par des membres des LPR de Lotfi Nagdh, coordinateur régional de Nidaa Tounes à Tataouine. Les LPR s'en sont pris ensuite aux militants de l'UGTT qui, le 4 décembre 2012, se préparaient à commémorer le 60^e anniversaire de l'assassinat du leader syndicaliste historique, Farhat Hached. Pour la chronologie et les détails de la dégradation de la situation sécuritaire, cf. Mohsen Dridi, « Tunisie : de la violence au djihadisme. Chronologie d'une dérive », *Nawaat*, 16 octobre 2013, <http://nawaat.org/portail/2013/10/16/tunisie-de-la-violence-au-djihadisme-chronologie-dune-derive/>

⁴ De l'enquête conduite sur les LPR par l'UGTT au premier trimestre 2013, il ressort que sur les seize LPR recensées par le secrétariat général du gouvernement, seules trois ont un statut associatif (la Ligue nationale de protection de la révolution et les LPR de Kairouan et Gabès). Les treize autres, dont les plus violentes (celles du Kram, de Hammam-lif et de Zahra), n'ont aucune existence légale. Cf. UGTT, département de la législation et du contentieux, *al-Taqrîr al-*

de quartiers, groupements informels nés dans le vide sécuritaire engendré par la départ précipité du président Ben Ali, elles se composent d'« un mélange de capuches et de qamis »⁵. Investis par des militants nahdhaouis, des membres du CPR, ainsi que par des personnalités troubles issues de quartiers populaires, parfois proches des milieux hooligans, elles sabotent, en ce début de 2013, les meetings politiques des partis d'opposition sécularistes (le parti al-Joumhourî, Nidaa Tounes et le Front populaire)⁶.

L'action de ces milices contribue à creuser l'hiatus entre partenaires/adversaires de la scène politique tunisienne, ce qui rend difficile la construction d'accords autour du déroulement du processus de « transition ». Les partis politiques, et plus particulièrement Ennahdha et ses alliés, sont incapables de s'engager dans une démarche consensuelle, tant dans le cadre de la rédaction de la constitution que dans la définition des étapes à venir de la phase dite de transition. Depuis fin 2012, la proposition de remaniement du gouvernement de la Troïka, censée donner une nouvelle dynamique politique au pays n'est qu'un « serpent de mer », un événement dont l'échéance est sans cesse repoussée.

Ce remaniement est d'autant plus difficile à mettre en œuvre qu'au sein du mouvement Ennahdha deux lignes politiques, l'une « radicale » et l'autre « modérée », s'affrontent à propos de la « nature » de ce remaniement. Les tenants de la première, se réfèrent à la « légitimité des urnes » pour continuer à gouverner et « réduisent le règlement de la crise à la cooptation de nouveaux partis dans le gouvernement » (Hachemaoui, 2013), alors que les adeptes de la seconde, avec à leur tête le Premier ministre Jebali, considèrent que seule une approche consensuelle de la transition s'appuyant sur une feuille de route claire et un calendrier électoral précis est susceptible de restaurer la confiance entre les différentes forces politiques⁷.

Au sein de la Troïka, la démarche de Hamadi Jebali est soutenue par Ettakattol qui pose désormais comme condition à son maintien au gouvernement la « neutralisation » (*tahyîd*) des ministères régaliens qui devront être attribués à des personnalités « indépendantes ». Quant au CPR, il conditionne sa participation au sein d'un nouveau cabinet à un remaniement qui exclurait le ministre de la Justice, Nouredine Bhiri, jugé trop interventionniste dans le cours de la justice et le ministre des Affaires étrangères, Rafik Abdessalem (le gendre de Rached Ghannouchi), considéré comme incompetent et empêtré tant dans des scandales financiers que des affaires de mœurs⁸. Au sein de l'opposition, Le parti al-Joumhourî (centre démocrate-libéral), le mouvement al-Massar (gauche intellectuelle social-démocrate), et Nidaa Tounes⁹ qui viennent de constituer une alliance électorale, l'Union pour la Tunisie, accueillent plutôt favorablement les propositions du chef du gouvernement (Hachemaoui, 2013), alors que d'autres composantes politiques présentes à l'ANC et ayant une « sensibilité islamiste », comme l'Alliance démocratique, les blocs

khitâmî li-ahdâth al-Itidâ' alâ al-Ittibâd al-'amm al-tûnisî li-l-shughl [Rapport final sur les événements se rapportant à l'agression menée contre l'UGTT le 4 décembre 2012]. Téléchargeable sur le site de Nawaat : <http://nawaat.org/portail/2013/04/12/rapport-accablant-de-la-commission-du-4-decembre-contre-les-lpr-et-des-partisans-dennahdha/>

⁵ Seif Soudani, « La Polit-Revue : l'impasse », *Nawaat*, 3 février, <http://nawaat.org/portail/2013/02/03/la-polit-revue-limpasse/>

⁶ *Ibid.*

⁷ La composante modérée du parti Ennahdha est alors principalement représentée Hamadi Jebali, secrétaire général d'Ennahdha et chef du gouvernement, Samir Dilou, ministre des droits de l'Homme et de la Justice transitionnelle et Abdelfattah Mourou (vice-président du parti), tandis que l'aide « radicale » comprend Habib Ellouze, Sadok Chourou (tous deux proches des mouvances salafistes), Sahbi Atig (président du groupe Ennahdha à l'ANC), Mohamed Ben Salem (ministre de l'Agriculture), Nouredine Bhiri (ministre de la Justice) Fathi Ayadi (président du Conseil consultatif et député à l'ANC) Ameer Laarayedh (membre du bureau exécutif, frère de Ali Laarayedh) et, *last but not least*, Rached Ghannouchi, le président du parti.

⁸ Sa nomination est également considérée comme le résultat du népotisme de son beau-père, Rached Ghannouchi.

⁹ Principal parti de l'opposition à Ennahdha, Nidaa Tounes, fondé par le très bourgeois Bêji Caïd Essebsi en juin 2012, se pose comme un fédérateur de toutes les sensibilités politiques tunisiennes anti-nahdhaouies. Le mouvement ratisse large rassemblant en son sein des figures politiques proches de feu Habib Bourguiba, des caciques du parti dissous du président déchu, le RCD, des patrons inquiets pour la bonne marche de leurs affaires, mais aussi des anciens militants de gauche venant du mouvement associatif ou de certains partis politiques représentés à l'ANC.

parlementaire Wafa et Liberté et dignité, sont approchées par Ennahdha pour faire leur entrée dans un gouvernement élargi.

Mais à la veille du meurtre de Choukri Belaïd, l'aile dure du mouvement Ennahdha n'est pas prête à faire des concessions : Ameer Laarayedh, Rafik Abdessalem et Lotfi Zitoun rejettent la neutralisation des ministères de souveraineté, alors que le *majlis al-choura* (le Conseil consultatif, l'instance dirigeante collégiale du parti, l'équivalent d'un comité central), divisé sur la question délègue ses pouvoirs décisionnels au bureau exécutif. Aussi, la crise des institutions intérimaires (gouvernement et ANC) apparaît-elle insoluble : le mouvement Ennahdha n'est pas prêt à renoncer à sa « légitimité électorale » (et donc à l'exercice du pouvoir) pour s'engager dans une démarche visant à établir un « consensus procédural » et impliquant que les acteurs politiques s'entendent sur les règles du jeu indépendamment du conflit sur les politiques publiques ou sur les valeurs (Hachemaoui, 2013) .

Finalement, ce sont les meurtres politiques de Choukri Belaïd et de Mohamed Brahmi qui vont pousser le parti de Rached Ghannouchi à accepter de passer des compromis remettant en cause la « légitimité des urnes ».

D'un meurtre politique à l'autre (6 février-25 juillet)

Le 6 février, l'assassinat de Choukri Belaïd par deux présumés salafistes devant son domicile est un homicide éminemment politique. Grand pourfendeur d'islamistes et de salafistes dans les médias tunisiens, il constituait une cible toute désignée. Comme le note le journaliste Seif Soudani, « Quels qu'en soit les commanditaires, il est impossible de dissocier le meurtre de Choukri Belaïd de la sempiternelle guerre historique entre islamisme et nationalisme »¹⁰.

Le leader du mouvement des patriotes démocratiques (Watad), composante du Front populaire¹¹ dirigé par Hamma Hammami, est alors le représentant d'une extrême gauche tunisienne imprégnée de nationalisme arabe et opposé à l'islam politique dans ses différentes variantes. Premier homicide d'un leader politique d'envergure depuis l'assassinat en 1962 en Allemagne de Salah Ben Youssef, le meurtre du dirigeant du Watad plonge la Tunisie dans la stupeur : le spectre d'une guerre civile sur le mode algérien agite alors des médias tunisiens saisis d'effroi.

Le soir du 6 février, le Premier ministre Hamadi Jebali s'adresse de manière solennelle à la nation tunisienne. Sur le ton de la gravité, le chef du gouvernement se pose en sauveur du pays. Il annonce la constitution d'un cabinet de « compétences nationales » n'appartenant à aucun parti « travaillant pour la patrie » et dans une mission limitée pour gérer l'État et le pays, jusqu'aux prochaines élections. « Un gouvernement avec les meilleurs dans tous les domaines et dans tous les ministères, régaliens ou autre ». Pour mener à bien son plan de sortie de crise, Hamadi Jebali demande le soutien du peuple tunisien, de l'élite du pays et des partis politiques. Il en appelle à l'arrêt des sit-in, des manifestations et des grèves pendant quelques mois. Exhortant « les partis politiques, les médias, les ONG [...] les députés de l'ANC [à] assumer leur responsabilités », il s'adresse au président de l'ANC pour qu'il fixe clairement la date des prochaines échéances électorales¹².

¹⁰ Seif Soudani, « La polit-Revue : Choukri Belaïd au panthéon de la gloire », *Nawaat*, 10 février 2013, <http://nawaat.org/portail/2013/02/10/la-polit-revue-choukri-belaïd-au-pantheon-de-la-gloire/>

¹¹ Né le 7 octobre 2012, le Front populaire est une coalition regroupant des partis politiques d'extrême gauche et nationalistes arabe ainsi que des associations.

¹² Le discours de Hamadi Jebali est disponible sur You Tube, <https://www.youtube.com/watch?v=Lrg6jMZxxiw>

Rester au pouvoir coûte que coûte : Ennahdha de l'échec de l'initiative Jebali au gouvernement Laarayedh

Mais l'initiative du Premier ministre n'est pas soutenue par son propre parti. Le Conseil consultatif d'Ennahdha, qui voit dans l'initiative de son secrétaire général une négation de sa légitimité électorale, rejette la perspective d'un « gouvernement de technocrates » et montre ainsi qu'aucune décision politique d'envergure ne peut être prise sans son aval. Le parti islamiste envisage uniquement la constitution d'un gouvernement politique « d'union nationale » composé d'une coalition de partis politiques prêts à s'entendre avec lui. Pour obtenir un large soutien à sa ligne politique et répondre à la mobilisation à laquelle les funérailles de Choukri Belaïd ont donné lieu¹³, Rached Ghannouchi et Habib Ellouze appellent pour le 16 février à un rassemblement populaire sur l'avenue Habib Bourguiba. Mais ce qui devait être une *miliouniyya* (une manifestation d'un million de personnes) ne mobilise que 16 000 personnes¹⁴.

Du côté des alliés d'Ennahdha, les positionnements vis-à-vis de l'initiative du chef du gouvernement sont contrastés : Ettakattol approuve la proposition de Hamadi Jebali, alors que le CPR soutient la constitution d'un gouvernement politique et non de « technocrates » avec un remaniement ministériel qui écarterait Noureddine Bhiri (ministre de la Justice) et Rafik Abdessalem (ministre des Affaires étrangères)¹⁵.

Quant aux blocs parlementaires Wafa (alors constitué de huit députés et dirigé par Abderaouf Ayadi, adepte la rupture radicale avec l'ancien régime) et Liberté et Dignité (alors dix députés, dirigé par Néjib Hosni qui se définit comme un « islamiste libéral »), ils rejettent la constitution d'un « gouvernement de compétences » assimilé à la contre-révolution. Du côté de l'opposition, Nidaa Tounes et ses alliés de l'Union pour la Tunisie soutiennent ledit gouvernement, même si le parti al-Joumhourî critique par la voix d'Ahmed Néjib Chebbi les appels de Béji Caïd Essebsi à la dissolution de l'ANC. Quant au Front populaire, il refuse l'initiative de Hamadi Jebali et en appelle à un sommet de salut national¹⁶.

In fine, Hamadi Jebali, désavoué par son parti, remet sa démission le 19 février et décline la proposition de constituer le nouveau cabinet. Le choix d'Ennahdha comme candidat au poste de chef du gouvernement se porte sur Ali Laarayedh, ministre de l'Intérieur nahdhaoui du cabinet Jebali au bilan pour le moins contesté. Désigné par le président de la République pour former le nouveau gouvernement, Ali Laarayedh se lance dans des négociations marathons avec les partis susceptibles d'intégrer le nouveau cabinet.

Fin février Ennahdha accepte la « neutralisation » des quatre ministères de souveraineté, ministère de l'Intérieur compris¹⁷. Cette annonce fait sortir le bloc parlementaire Wafa des négociations. Ce dernier considère que la présence de personnalités « neutres » au sein du cabinet équivaldrait à une « spoliation de la légitimité »¹⁸. Quant au bloc parlementaire Liberté et Dignité, il surprend le parti de Rached Ghannouchi par certaines de ses revendications perçues comme excessives. En effet, le bloc dirigé par Néjib Hosni qui veut fixer une limite au mandat du gouvernement Laarayedh (jusqu'au 31 décembre 2013), exige la dissolution des LPR et souhaite

¹³ Le 8 février, les funérailles de Choukri Belaïd qui rassemblent des centaines de milliers de personnes tournent au plébiscite anti-Ennahdha. Cf. Seif Soudani, « La polit-Revue : Choukri Belaïd au panthéon de la gloire », *op. cit.*

¹⁴ Chiffres du ministère de l'Intérieur. Cf. Lilia Weslaty, « Manifestation d'Ennahdha : appel à l'union nationale », *Nawaat*, 16 février 2013, <https://nawaat.org/portail/2013/02/16/manifestation-dennahdha-appel-a-lunion-nationale/>

¹⁵ Lilia Weslaty, « Après avoir bloqué le remaniement ministériel, Ennahdha tente le blocage de l'initiative de Jebali », <http://nawaat.org/portail/2013/02/13/apres-avoir-bloque-le-remaniement-ministeriel-ennahdha-tente-le-blocage-de-linitiative-de-jebali/>

¹⁶ *Ibid.*

¹⁷ *Nawaat*, « Tunisie : Ennahdha renonce aux ministères régaliens », 27 février 2013, <http://nawaat.org/portail/2013/02/27/tunisie-ennahdha-renonce-aux-ministeres-regaliens/>

¹⁸ Cf. Lilia Weslaty, « Au cœur des négociations pour le nouveau gouvernement : les points de convergence et de divergence », *Nawaat*, 8 mars 2013, <http://nawaat.org/portail/2013/03/08/au-coeur-des-negociations-pour-le-nouveau-gouvernement-les-points-de-convergence-et-de-divergence/>

mettre en place un mécanisme transparent de révision des nominations faites par le gouvernement Jebali dans la haute fonction publique. Ces mêmes revendications font également échouer les négociations avec le parti de l'Alliance démocratique présidé par le député Mohamed Hamdi.

De leur côté, Ettakattol et un CPR moribond¹⁹ engagent les négociations avec Ennahdha autour de trois principaux points : la non reconduction du ministre de la Justice et de celui des Affaires étrangères ; la réduction du nombre de ministères, la révision des nominations des faites par le gouvernement Jebali (demande spécifique d'Ettakattol). On s'oriente ainsi vers la constitution d'une « Troïka bis » : les futurs partenaires du gouvernement Laarayedh signent le 8 mars, un pacte politique. Ce contrat définit les principes, les priorités et les engagements de la coalition au pouvoir²⁰ :

« La tenue d'élections d'ici la fin de l'année 2013 ; la garantie du caractère civil de l'État, de la neutralité de l'administration, d'une sécurité républicaine, de l'indépendance de la justice et de la neutralité des lieux de culte afin de les éloigner toute propagande politique partisane ; la préservation des droits de la femme, la renforcement des acquis sociaux et l'égalité entre les sexes ; l'affirmation que l'État est responsable de l'application de la loi, de la garantie de la sécurité et la paix civile : il est l'unique protecteur des libertés, des partis politique, des associations et des organisations et doit barrer le chemin à la constitution de milices en relation avec des ligues des fronts et autres organisations parallèles à l'État ».

Le document prévoit également la mise en place de mécanismes et d'obligations communs entre partenaires du gouvernement. Aussi les membres de la Troïka s'engageant-ils :

« À créer un comité permanent de coordination entre les membres de la coalition pour se concerter régulièrement sur les politiques publiques concernant le travail gouvernemental, l'activité de l'ANC et celle de la présidence de la République ; à garantir la neutralité de l'administration et de l'éloigner des dissensions politiques ; de prévoir un mécanisme de participation effective concernant les nominations aux hautes fonctions dans les administrations centrale et régionale ».

Le dernier axe du pacte prévoit l'organisation d'un dialogue national sous l'égide de l'ANC, dépositaire exclusif de la souveraineté. Il impliquerait les trois présidences et les acteurs de la scène nationale, les blocs parlementaires et les organisations de la société civile, avec à leur tête l'UGTT.

Le 11 mars, le gouvernement Laarayedh est formé, non sans avoir utilisé le délai légal de 15 jours imparti par la loi sur l'organisation des pouvoirs publics (la « petite constitution »). Mais *in fine*, le compromis trouvé par les partenaires du nouveau gouvernement apparaît fragile. Certes les ministères de souveraineté sont occupés par les personnalités « indépendantes », mais Noureddine Bhiri, le controversé ministre de la Justice du gouvernement Jebali « n'est écarté que pour être promu Premier ministre bis »²¹. Si le pacte évoque un mécanisme de concertation autour des nominations dans la haute fonction et les entreprises publiques, il ne prévoit pas pour autant de réviser les nominations du gouvernement Jebali. Par ailleurs, bien que le document

¹⁹ Au CPR, la crise politique couve depuis plusieurs mois. Elle est principalement due au refus de trois ministres du parti (Slim Ben Hamidane, Abdewahab Maater et Sihem Badi) d'exécuter la décision du conseil national du CPR de se retirer du gouvernement, après que le parti a posé un ultimatum à Ennahdha pour limoger les ministres de la Justice et Affaires étrangères. Le 17 février, devant le refus réitéré desdits ministres de se retirer du gouvernement, le secrétaire général Mohamed Abbou démissionne du CPR avec l'intention de créer un nouveau parti social-démocrate. Il revient sur sa décision le 22 février, mais le 14 mars il présente à nouveau sa démission. Cf. [http://fr.wikipedia.org/wiki/Mohamed_Abbou_\(homme_politique_tunisien\)](http://fr.wikipedia.org/wiki/Mohamed_Abbou_(homme_politique_tunisien))

²⁰ *al-Mudhakkira al-siyasiya li-l-I'tilaf al-hâkim min ajli ta'âqud siyâsi jadîd [Mémorandum politique pour la coalition gouvernante : pour un nouveau pacte politique]*. On peut consulter ce document sur le site de Nawaat : <http://nawaat.org/portail/wp-content/uploads/2013/03/1-جدید-سیاسی-تعاقد-أجل-من.pdf>

²¹ Trois magistrats occupent les ministères de l'Intérieur (Lotfi Ben Jeddou), de la Justice (Nadhir Ben Ammou) et de la Défense (Rachid Sabbagh). Quant au ministère des Affaires étrangères, il échoit à Othman Jerandi, un diplomate de carrière. Cf. Seif Soudani, « La Polit-Revue : "Troïka 2" ou Perestroïka ? », *Nawaat*, 10 mars 2013, <http://nawaat.org/portail/2013/03/10/la-polit-revue-troika-2-ou-perestroika/>

signé par les partenaires de la Troïka prétende vouloir barrer le chemin à la constitution de milices, aucun engagement n'a été pris pour geler les activités des LPR²². Et *last but not least*, si le pacte évoque la mise en place d'un dialogue national, c'est sous la houlette de l'ANC et non indépendamment d'elle, comme le revendiquent l'Union pour la Tunisie et le Front populaire.

Investi par l'ANC le 13 mars, le gouvernement Laarayedh apparaît incapable de donner une nouvelle impulsion au processus de transition. L'élaboration du texte constitutionnel par l'ANC se perd dans les méandres d'un processus de rédaction éminemment conflictuel, révélateur du clivage idéologique entre sécularistes et islamo-conservateurs.

De la conflictualité idéologique des enjeux constitutionnels : les projets de constitution du 22 avril et du 1^{er} juin

Pour les tenants d'une conception séculière de l'État, celui-ci est l'incarnation d'une communauté abstraite transcendant intérêts et clivages et dont le rôle est de garantir les droits et libertés, c'est-à-dire les droits de l'Homme, dans leur acception universelle. Pour Ennahdha et les autres adeptes du conservatisme islamique, l'État a d'abord vocation à préserver et à défendre « l'authenticité » de la société : il est le gardien de « l'identité » islamique du pays.

Les divers projets de constitution élaborés par l'ANC sont le symptôme de ces deux visions antagoniques de la *politité* tunisienne (Hachemaoui, 2013). Dès la publication d'une troisième version de la constitution le 22 avril, le débat se focalise principalement sur la question de la non constitutionnalisation de la Déclaration universelle des droits de l'Homme. Le préambule du projet subordonne les principes universels des droits de l'Homme « aux spécificités culturelles du peuple tunisien », « sur la base des constantes de l'Islam et de ses finalités ». Cette formulation suscite la critique des diverses composantes de la société civile séculariste qui s'appuyant sur leur « capacité de contre-expertise » et leur « activité d'interpellation » se posent comme une « contre-démocratie » ou mieux comme des acteurs d'une « démocratie de surveillance » (Rosenvallon, 2006, p. 69). Début mai, l'Association tunisienne de droit constitutionnel (ATDC), en collaboration avec l'Association de recherche sur la transition démocratique (ARTD) organise une table-ronde visant à passer au tamis de la critique le projet constitutionnel²³. De leur côté, les professeurs de droit public, Hafedh Ben Salah, Leïla Chikhaoui, et Ahmed Essoussi, invités par la Commission mixte de coordination et de mise en forme de la constitution à faire partie du groupe d'experts chargés de donner un avis sur les contenus et les précisions linguistiques sur le troisième projet constitutionnel, publient un document rassemblant leurs commentaires formulés à propos du texte²⁴. Les constitutionnalistes attirent alors l'attention de leurs lecteurs sur le fait que soumettre les droits humains à des conditions de compatibilité aux spécificités culturelles tunisiennes revient à nier l'universalité des droits de l'Homme. Ils font également remarquer que la liberté de conscience n'est pas mentionnée par le texte : l'article 5 du projet se contente d'évoquer « la liberté de croyance et le

²² Lilia Weslaty, « Troïka Bis : des mois de tractations accouchent d'un compromis fragile », *Nawaat*, 19 mars 2013, <http://nawaat.org/portail/2013/03/19/troika-bis-des-mois-de-tractations-accouchent-dun-compromis-fragile/>

²³ Depuis le début des travaux de l'ANC, l'ATDC se positionne comme le « surveillant » exigeant du processus d'élaboration de la constitution autour de la figure emblématique du juriste Iyadh Ben Achour. Le 22 août 2012, peu après la parution du premier avant-projet de constitution (4 août), l'Association a convoqué une manifestation pour mettre en exergue les « graves lacunes » du texte proposé par l'ANC. Le 15 janvier 2013, l'ATDC, en collaboration avec l'ARTD a réitéré cette expérience en organisant une journée d'étude autour du projet de constitution du 14 décembre 2012. D'autres associations, comme le réseau destourna (Notre Constitution) et la Ligue des libertés et du développement humain, ont convoqué des réunions du même type afin de dénoncer les « nombreux brouillages sémantiques et référentiels du texte du 22 avril ». Cf. *La Presse de Tunisie*, 13 mai 2013.

²⁴ *Ta'liq bawla muswadat al-dustūr, al-sādira bi-tārikh 23 aفريل 2013 [Commentaire autour du projet de constitution du 23 avril 2013]*. Document téléchargeable sur le site *Marsad* : <http://www.marsad.tn/fr/docs/5190b1df7ea2c422e7d0532e>.

libre exercice du culte » [...] en omettant de signaler le fondement de ces derniers à savoir la liberté de conscience »²⁵.

En réponse à cet argumentaire, les nahdhaouis, agacés par ces professeurs de droit public qui placent les députés en position d'élèves, affirment par la bouche de Habib Kheder, rapporteur du comité mixte de coordination et de mise en forme de la constitution que les restrictions apportées à l'universalité des droits de l'Homme sont, entre autres, un garde-fou, « au mariage homosexuel que la société tunisienne dans sa majorité refuse »²⁶.

Mais, sous la pression des associations de juristes et de promotion des droits de l'Homme, le comité mixte de coordination et de mise en forme dirigé par Mustapha Ben Jaâfar, modifie le texte du 22 avril et propose un projet final de constitution le 1^{er} juin 2013. La mention des « constances de l'islam » (*Thawâbit*) est remplacée par la référence plus vague aux « enseignements de l'islam » (*ta'âlîm*), formulation déjà présente dans la constitution de 1959. Quant aux « spécificités culturelles du peuple tunisien », elles ont été biffées.

Pour autant les ambiguïtés ne sont pas levées : le texte du 1^{er} juin suscite comme, ses prédécesseurs, une levée de boucliers chez les « sécularistes ». Ces derniers dénoncent le fait que la religion demeure l'inspiration sous-jacente du rédacteur de la constitution²⁷. Cette fois-ci, l'article 141 du projet final (reprise de l'article 136 du texte du 22 avril) est accusé de vider l'article 2 de son contenu sécularisant : le premier dispose qu'aucune révision constitutionnelle ne peut porter atteinte à « l'islam comme religion d'État », alors que le second énonce que « la Tunisie est un État civil²⁸ fondé sur la citoyenneté et la suprématie de la loi ». Le constitutionnaliste Amin Mahfoudh voit dans les deux articles ainsi énoncés une contradiction dans la définition de la « nature de l'État », puisque l'« on a affaire tout à tour à l'État civil et à l'État religieux »²⁹.

Les conflits entre sécularistes et islamo-conservateurs ne se limitent pas aux questions des rapports entre religion et État. Deux autres pommes de discorde alimentent la tension politique. La première se rapporte au régime politique tel que défini le projet du 1^{er} juin, tandis que la seconde a trait aux dispositions transitoires.

L'opposition, tout comme les constitutionnalistes de l'ATDC, voit dans les dispositions transitoires une « hérésie constitutionnelle » et la volonté de l'ANC, et par conséquent, d'Ennahdha, de prolonger la période intérimaire : les délais d'entrée en vigueur des différentes dispositions de la constitution ne sont pas précisés. Aussi, « la création du Conseil supérieur de la magistrature, l'établissement de la Cour constitutionnelle et la fin du mandat de la Constituante ne sont limités par aucun délai, laissant ainsi potentiellement la porte ouverte à des reports indéfinis de la pleine entrée en vigueur de la constitution »³⁰. Ainsi le projet définitif du texte constitutionnel censé être examiné en assemblée plénière pour adoption est loin de faire consensus, les points de vue des uns et des autres étant forts éloignés. Et ce ne sont pas les

²⁵ *Ibid.*

²⁶ Hella Habib, « Le quatrième brouillon de la future loi fondamentale en gestation décrié avant sa naissance », *La Presse de Tunisie*, 11 mai 2013.

²⁷ Jamil Sayah, « Les erreurs des juristes sont-elles graves ? », *La presse de Tunisie*, 12 juin 2013.

²⁸ Cette notion opposée à celle d'État islamique est censée « laïciser », sans le dire, la République tunisienne.

²⁹ Entretien avec Amin Mahfoudh, professeur de droit constitutionnel, *La presse de Tunisie*, 12 juin 2013.

³⁰ Cf. le rapport du Centre Carter du 12 juin 2013 <https://www.cartercenter.org/resources/pdfs/news/pr/tunisia-full-report-061213-french.pdf>. Par ailleurs, les dispositions transitoires pèchent en matière de contrôle de constitutionnalité des lois. Si jusqu'à la mise en place de la Cour constitutionnelle, le tribunal administratif exerce un contrôle de constitutionnalité *a priori*, l'article 146 précise que les « autres juridictions sont considérées incompétentes en matière de contrôle de constitutionnalité des lois » et que « les dispositions relatives à la compétence du contrôle de constitutionnalité par voie d'exception » n'entrent en vigueur « qu'après trois ans d'exercice de la Cour constitutionnelle de ses autres attributions ». Autrement dit, comme le précise le rapport du Centre Carter, « aucune forme de contrôle de constitutionnalité ne peut être exercée sur la législation issue de l'ANC avant l'entrée en vigueur de la Constitution, ni sur la législation adoptée par l'ancienne Chambre des Députés avant la Révolution, et ceci durant les trois années suivant l'établissement de la Cour Constitutionnelle ».

« simulacres de dialogues nationaux »³¹ lancées en avril et mai qui permettent de rapprocher les points de vue.

Une transition en transit : des « dialogues nationaux » pour quoi faire ?

Dès janvier, le président Moncef Marzouki a repris à son compte l'idée de dialogue national, qui initié en 2012 par l'UGTT, la Ligue tunisienne de défense des droits de l'Homme (LTDH) et l'Ordre national des avocats de Tunisie (ONAT), visait à créer un consensus entre les parties prenantes de la scène politique pour faire accélérer le processus transitionnel. En avril, Moncef Marzouki invite les dirigeants des divers partis politiques à se réunir afin de trouver une plateforme consensuelle sur les principaux dossiers de la transition (la constitution, le mode de scrutin des prochaines élections, la mise en place de l'ISIE³², le calendrier électoral, la sécurité dans le pays)³³. Pensée comme une alternative au projet homonyme de l'UGTT, l'initiative du président de la République se heurte au refus de certains partis politiques d'y participer³⁴. Le Front populaire par la voix de son président, Hamma Hammami, considère que Moncef Marzouki, en raison de sa partialité et de ses ambitions politiques n'a pas vocation à proposer la tenue d'un tel dialogue. Pour le bloc Wafa il n'est pas question de voir une institution illégitime parallèle à l'ANC contourner la volonté des représentants du peuple, tout comme il est impensable de s'attabler avec Nidaa Tounes³⁵. Quant à al-Massar, il dénonce l'exclusion de l'UGTT et des diverses composantes de la société civile ne voyant dans l'initiative du président de la République qu'un dialogue national tronqué³⁶.

Le dialogue national « originel », celui initié par l'UGTT en octobre 2012, est aussi peu performant que son homonyme présidentiel. Il s'est résumé à la tenue d'une journée protocolaire le 16 mai 2013 durant laquelle, les trois têtes de l'État, les représentants des partis et des diverses organisations de la société civile ont égrainé à la tribune leur conception du dialogue et du consensus. La seule réelle nouveauté de ce « second round » du dialogue national est *in fine* la participation d'Ennahdha et celle du CPR qui en avaient boycotté sept mois auparavant le « premier round »³⁷.

Il faut attendre le mois de juillet pour voir la scène politique s'animer. Les événements qui se déroulent en Égypte, pays ayant, à l'instar de la Tunisie, chassé son dictateur, font monter la tension. En effet, le 3 juillet le président « Frère Musulman », Mohamed Morsi est destitué par les militaires. Alors que Nidaa Tounes, le Front populaire et l'UGTT approuvent le putsch de l'armée égyptienne au motif qu'il a été exigé par le peuple égyptien, Ennahdha dénonce un coup d'État militaire et appelle ses partisans à manifester leur soutien à l'égard du pouvoir légitime incarné par l'ANC et le gouvernement de la Troïka³⁸.

Au lendemain du putsch de l'armée égyptienne, les relations entre Ennahdha et l'opposition sont d'autant plus mauvaises que la situation sécuritaire s'est dégradée depuis l'arrivée d'Ali Laarayedh à la primature. Le chef du gouvernement n'a cessé d'être déstabilisé par

³¹ Seif Soudani, « La Polit-Revue : playoffs islamistes et simulacres de dialogues nationaux », *Nawaat*, 19 mai 2014, <http://nawaat.org/portail/2013/05/19/la-polit-revue-playoffs-islamistes-et-simulacres-de-dialogues-nationaux/>

³² C'est-à-dire l'Instance supérieure indépendante pour les élections chargé de superviser le processus électoral.

³³ *La Presse de Tunisie*, « Dialogue national et transition démocratique – 3 questions à Aziz Krichen, conseiller spécial du président de la République », 16 avril 2013.

³⁴ Le dialogue national s'est déroulé en présence des partis de la Troïka, du Parti al-Joumhouri, de l'Alliance démocratique, des partis Al-Moubadara et Al-Amen, alors que Nidaa Tounes l'a quitté en cours de route. Cf. *La Presse de Tunisie*, « Des points d'accord sur des questions litigieuses... », 8 mai 2013.

³⁵ Seif Soudani, « La Polit-Revue : branle-bas de combat anti constitution », *Nawaat*, 28 avril 2013, <http://nawaat.org/portail/2013/04/28/la-polit-revue-branle-bas-de-combat-anti-constitution/>

³⁶ *La Presse de Tunisie*, « Al Massar : pour un front politique, civil et démocratique », 6 mai 2013.

³⁷ *La Presse de Tunisie*, « Des satisfecit et quelques frustrations », 18 mai 2013.

³⁸ Seif Soudani, « La Polit-Revue : Nidaa Tounes en a rêvé, l'Égypte l'a fait », *Nawaat*, 7 juillet 2013, <http://nawaat.org/portail/2013/07/07/la-polit-revue-nidaa-tounes-en-revait-legypte-la-fait/>.

les rapports ambigus que son parti a entretenus avec l'aile salafiste et djihadiste de l'islam politique jusqu'à la fin de 2012.

La dégradation de la situation sécuritaire

Les activités de groupes armés dans le mont Chaâmbi³⁹ vont obliger progressivement le gouvernement à sortir de l'ambiguïté face à un courant plus ou moins ménagé ou dénoncé selon la conjoncture politique. Alors que depuis décembre 2012, l'armée et la garde nationale effectuent des opérations de ratissage dans la région du mont Chaâmbi, des mines anti-personnelles font, entre fin avril et début mai, seize blessés parmi les gardes nationaux⁴⁰.

Dans ce contexte tendu, le gouvernement resserre son étau sur les salafistes d'Ansar al-Charia. Le 8 mai, le ministère de l'Intérieur interdit au mouvement de planter des tentes de prêches dans plusieurs régions en Tunisie, Lotfi Ben Jeddou affirmant à cette occasion que les forces de l'ordre poursuivraient « toute personne appelant au meurtre, incitant à la haine [...] ou plantant des tentes de prêches »⁴¹. Quelques jours plus tard, le 17 mai, le ministère de l'Intérieur interdit la tenue à Kairouan du congrès du mouvement (non reconnu), prévu pour le 19. En optant pour la « répression préventive », Ennahdha permet à l'État de « redorer son prestige »⁴², mais dans le même temps, il se coupe de la mouvance radicale de l'islam politique. Les deux morts, les blessés et l'arrestation de 200 salafistes présumés à la suite des affrontements qui ont lieu le 19 mai entre les forces de l'ordre et des militants d'Ansar al-Charia dans le quartier populaire de Tunis, Hay Ettadhamen, conduisent Rached Ghannouchi à se rendre au bureau local Ennahdha dudit quartier. Il y dénonce les « fauteurs de trouble » qui « sèment le chaos partout où ils passent »⁴³. La rupture est définitivement consommée entre Ennahdha et Ansar al-Charia, lorsque, le 27 août, Ali Laarayedh classe officiellement le mouvement comme organisation terroriste et que le lendemain, Lotfi Ben Jeddou affirme que son ministère (l'Intérieur) dispose de preuves confirmant l'implication du groupe salafiste dans les assassinats de Choukri Belaïd et de Mohamed Brahmi⁴⁴.

C'est précisément l'assassinat de ce dernier, le 25 juillet, qui a transformé une crise politique latente en une crise politique ouverte : l'opposition séculariste se saisit de l'émoi suscité par le meurtre du député du Front populaire pour faire le procès en légitimité des institutions de la transition et à appeler à la chute du gouvernement de la Troïka.

La querelle des légitimités : mobilisations et contre-mobilisations autour de l'ANC et du gouvernement Laarayedh (25 juillet-5 octobre)

Dès l'annonce de l'homicide du député Mohamed Brahmi⁴⁵, par de présumés salafistes extrémistes, les acteurs de l'opposition réagissent. Ils dénoncent les échecs du gouvernement et

³⁹ Situé dans le gouvernorat de Kasserine, ce massif montagneux qui s'étend sur 120 km² et culmine à 1 544 m d'altitude près de la frontière algérienne.

⁴⁰ Lilia Blaise, « Kasserine, une mine explose près d'un village et fait deux morts dans l'armée », *Nawaat*, 6 juin 2013, <http://nawaat.org/portail/2013/06/06/kasserine-une-mine-explose-pres-dun-village-et-fait-deux-morts-dans-larmee/>

⁴¹ Lilia Weslaty, « Ansar Acharia menace Ennahdha de divulguer des dossiers compromettants », *Nawaat*, 19 mai 2013, <http://nawaat.org/portail/2013/05/13/ansar-acharia-menace-ennahdha-de-divulguer-des-dossiers-compromettants/>

⁴² Seif Soudani, « La Polit-Revue : playoffs islamistes et simulacres de dialogues nationaux », *op. cit.*

⁴³ Seif Soudani, « La Polit-Revue : constitution et quartiers. Le diable est dans le détail », *Nawaat*, 26 mai 2014, <http://nawaat.org/portail/2013/05/26/la-polit-revue-constitution-et-quartiers-le-diable-est-dans-le-detail/>

⁴⁴ Nadia Akari, « Conférence de presse de Lotfi Ben Jeddou : les "preuves irréfutables" de la responsabilité d'Ansar Al-Chariaa », *Nawaat*, 28 août 2013, <http://nawaat.org/portail/2013/08/28/conference-de-presse-de-lotfi-ben-jeddou-les-preuves-irrefutables-de-la-responsabilite-dansar-al-chariaa/>

⁴⁵ Originaire de Sidi Bouzid, Mohamed Brahmi, a mené sa vie de militant politique dans le courant nassérien du nationalisme arabe. Bien qu'homme pieux et pratiquant, partisan de la défense de l'identité arabo-musulmane, il refuse toute alliance avec Ennahdha qu'il considère comme étant un parti trop inféodé aux intérêts américains. En

s'engagent sur la voie de confrontation. Le jour même de l'assassinat – qui coïncide avec les festivités du 56^e anniversaire de la proclamation de la République – le Front populaire en appelle à la désobéissance civile, à la grève générale, à la chute du gouvernement, à la dissolution de l'ANC, ainsi qu'à la création d'un gouvernement de salut public, alors que Béji Caïd Essebsi, le leader de Nidaa Tounes, met en avant la perte complète de crédibilité du gouvernement et l'échec de la transition politique.

Le meurtre de Brahmi a pour effet de rapprocher le Front populaire et Nidaa Tounes qui, avec certaines composantes de la société civile séculariste, constituent le 26 juillet un hétéroclite Front du salut national (FSN) dont l'objectif n'est rien moins de finaliser la constitution et de mettre en place un gouvernement de salut public chargé de mener à bien le processus transitionnel. Une soixantaine de constituants ne sont pas en reste et déclarent geler leur activité au sein de l'ANC. Le 27 juillet, ils s'engagent dans un sit-in ouvert devant l'ANC au Bardo jusqu'à la dissolution du gouvernement et son remplacement par un gouvernement de salut national. Par ailleurs, le 29 juillet, le massacre de huit militaires (trois d'entre eux sont égorgés) dans le mont Chaâmbi contribue à mettre sur la défensive un gouvernement dont le Premier ministre annonçait encore le 23 juillet une amélioration de la situation sécuritaire du pays.

Légitimité électorale versus légitimité de la « rue » ?

L'opposition séculariste se saisit de cet accès de violence politique pour décréter la perte définitive de légitimité des institutions mises en place depuis les élections du 23 octobre 2011 : elle exige la dissolution de l'ANC et la révocation du gouvernement. Se prévalant de la légitimité de la « rue », les opposants en appellent à un sit-in du « départ » de la Troïka (*errabil* en arabe). Mais les manifestations de milliers de personnes qui s'enchaînent sur la place du Bardo ne sont pas uniquement le fait des opposants à la Troïka⁴⁶. Les militants d'Ennahdha se mobilisent également de leur côté pour défendre la légitimité d'institutions transitoires issues des « urnes » et menacées par des « communistes assassins », « adeptes du coup d'État »⁴⁷.

Partisans et opposants sont alors engagés dans une course au rassemblement le plus important pour se prévaloir du soutien du peuple et dénoncer l'illégitimité des revendications de l'adversaire. Le parti islamiste appelle le 3 août à la tenue d'une *miliouniyya* sur la place de la Kasbah. Il tente alors de capter à son profit la symbolique des mouvements protestataires populaires qui, en janvier et février 2011, sur la place de la Kasbah, avaient demandé la chute du gouvernement transitoire de Mohamed Ghannouchi et l'élection d'une assemblée constituante. Ennahdha revendique le 3 août au soir la présence de 200 000 manifestants, alors que Rached Ghannouchi, porté par un élan lyrique, compare la mobilisation de la Kasbah à la conquête de la Mecque par le Prophète⁴⁸.

juillet 2013, accusant son parti, le Mouvement du peuple, d'être précisément « infiltré par Ennahdha », il démissionne pour créer une nouvelle formation le Courant populaire qui, peu avant son assassinat, adhère au Front populaire. Cf. Lilia Blaise, « Portrait : Mohamed Brahmi, un homme fidèle à ses principes », *Nawaat*, 29 juillet 2013, <http://nawaat.org/portail/2013/07/29/portrait-mohamed-brahmi-un-homme-fidele-a-ses-principes/>

⁴⁶ Sana Sboui, « Légitimité : à quel titre gouvernement-ils ? », *Nawaat*, 10 août, 2013, <http://nawaat.org/portail/2013/08/10/legitimite-a-quel-titre-gouvernement-ils/>. L'opposition rappelle qu'Ennahdha et Ettakatol (mais pas le CPR) ont signé le 15 septembre 2011 avec 10 autres partis politiques une « déclaration sur le processus transitoire » qui précisait que le mandat de la future assemblée constituante serait limité à un an et que le décret du 3 août 2011 portant convocation des électeurs pour élire les membres de l'ANC disposait que la Constituante avait pour mission d'élaborer « une constitution pour le pays dans un délai ne dépassant pas une année à compter de la date de son élection ». Cf. Éric Gobe, « Tunisie an I : les chantiers de la transition », *L'Année du Maghreb 2012*, t. VIII, Paris, CNRS Editions, 2012, p. 433-454.

⁴⁷ « Sit-in au Bardo : la police intervient violemment au cours de la nuit », *Al Huffington Post Maghreb*, 28 juillet 2013, http://www.huffpostmaghreb.com/2013/07/28/bardo-sit-in_n_3665213.html

⁴⁸ Selon les calculs effectués par le site *Nawaat* en se fondant sur une densité de deux personnes au mètre carré la *miliouniyya* aurait rassemblé 50 000 manifestants. Cf. Malek Khadhraoui, « Bataille de chiffres sur la “miliouniyya” :

Parallèlement aux actions collectives, certains acteurs de la scène politique s'attèlent à élaborer plans de sortie de crise et feuilles de route en vue de créer les conditions d'un accord sur la finalisation du processus de transition. Le 29 juillet, l'UGTT publie un communiqué sous la forme d'un réquisitoire de l'action du gouvernement Laarayedh afin de remettre sur les rails sa proposition de Dialogue national. La centrale syndicale évoque⁴⁹ :

« Un échec complet de la gestion gouvernementale des questions de sécurité (violence des milices, apparition de groupes terroriste, etc.) » ; la volonté du parti au pouvoir de contrôler l'appareil administratif par le biais de nominations partisans ; l'incapacité de l'État à garantir le bon fonctionnement de l'économie ; le manque de confiance des Tunisiens dans l'ANC en raison des retards pris dans la rédaction de la constitution ; l'usage excessif par l'ANC des logiques partisans et du principe majoritaire au détriment de celui du consensus ; le traitement répressif des mouvements protestataires par les forces de l'ordre au détriment du dialogue ; la démoralisation des citoyens issus des classes moyennes et populaires face à la cherté de la vie, le chômage et le clientélisme politique ; la création d'une police parallèle et l'absence de volonté du gouvernement pour permettre aux forces de sécurité d'accomplir leur mission ; les entraves mis au Dialogue national, ainsi que la violation des compromis obtenus sur la constitution, résultat d'une volonté de faire prévaloir une vision partisane étroite au détriment du dialogue et de la construction de consensus ».

Après avoir dressé ce bilan négatif de l'action de la Troïka, l'UGTT demande la dissolution du gouvernement Laarayedh. Mais cette revendication prend place dans le cadre d'une initiative présentée par la centrale aux différents acteurs de la scène politique. L'organisation syndicale propose la « formation d'un gouvernement de compétences » dirigé par une « personnalité nationale indépendante » et dont les membres ne seraient pas autorisés à présenter leur candidature aux prochaines élections. Ce gouvernement aurait pour mission de créer un climat favorable à la tenue d'élections « libres et transparentes »⁵⁰ et serait également appelé à assurer l'impartialité des services de l'État et à constituer une haute instance chargée d'enquêter sur les actes de terrorisme, de violence et d'assassinats politiques.

Pour finaliser la rédaction de la constitution, l'UGTT appelle à la formation d'un comité d'experts chargé de réviser la dernière version de la constitution pour l'expurger de « tout ce qui pourrait porter atteinte au caractère civil de l'État, à son régime républicain et aux fondements du choix démocratique »⁵¹. Ce comité préparerait également un projet de loi électorale, ses travaux devant être finalisés dans un délai de quinze jours. Ensuite, serait promulguée une loi constitutionnelle disposant que l'ANC adoptera la loi électorale et le projet de constitution élaboré par les experts.

Le Premier ministre, Ali Laarayedh, adresse une fin de non-recevoir à la proposition de l'UGTT, alors que les leaders de la Troïka se réunissent le 31 juillet pour négocier un éventuel remaniement ministériel qui prendrait la forme d'un gouvernement d'unité nationale⁵². Mais le 6 août, le président d'Ettakattol et de la Constituante, Mustapha Ben Jaâfar, surprend ses alliés en annonçant le gel des travaux de l'ANC jusqu'à l'ouverture d'un dialogue national rassemblant toutes les parties. En outrepassant ses pouvoirs, Mustapha Ben Jaâfar met à mal le scénario d'un gouvernement d'unité nationale confectionné par ses alliés et refuse celui du FSN qui prévoit la

que disent les mathématiques ? » *Nawaat*, 5 août, <http://nawaat.org/portail/2013/08/05/bataille-de-chiffre-sur-la-meliounya-que-disent-les-mathematiques-ennahdha-kasbah/>

⁴⁹ UGTT, « al-Hay'a al-Idâriyya al-istithna'iyya tutâlib bi-hall al-hukûma wa tataqaddam bi-mubâdara li-kâffat al-atrâf [La commission administrative extraordinaire exige la dissolution du gouvernement et présente une initiative à l'ensemble des parties] », 29 juillet, 2013. Le communiqué est téléchargeable sur le site du journal en ligne *Leaders*, <http://www.leaders.com.tn/article/l-ugtt-appelle-a-la-dissolution-du-gouvernement-et-fixe-un-agenda-pour-l-adoption-de-la-constitution?id=11953>

⁵⁰ *Ibid.*

⁵¹ *Ibid.*

⁵² Lilia Weslaty, « Négociations en cours entre Ennahdha, le CPR et Ettakattol pour un gouvernement d'union nationale », *Nawaat*, 30 juillet 2013, mise à jour 6 août 2013, <http://nawaat.org/portail/2013/07/30/negociations-en-cours-entre-ennahdha-le-cpr-et-ettakattol-pour-un-gouvernement-dunion-nationale/>

dissolution de l'ANC. Critiquant ainsi les partis qui ont « opté pour la mobilisation de la rue au détriment de l'intérêt national »⁵³, le président l'ANC crédibilise ainsi le scénario de l'UGTT.

Son annonce intervient d'ailleurs, alors que le FSN a prévu le soir même une grande manifestation au Bardo en hommage à la mémoire de Choukri Belaïd, assassiné six mois plus tôt.

Bien qu'il soit difficile d'avoir des chiffres crédibles, la manifestation du 6 août apparaît comme la plus importante depuis l'assassinat de Mohamed Brahmi, ce qui n'empêche pas Ennahdha d'adresser une fin de non-recevoir aux revendications des manifestants et Rached Ghannouchi de proclamer que « dans les régimes démocratiques, les manifestations ne changent pas les gouvernements »⁵⁴. Rejetant toute condition préalable au démarrage d'un dialogue national sous le parrainage de l'UGTT, Ennahdha est confortée dans son positionnement par la répression militaire sanglante qui s'abat le 14 août sur les Frères Musulmans égyptiens. La campagne *irhal* (dégage) lancée par Hama Hammami pour chasser les gouverneurs (préfets) et délégués (sous-préfets), nommés selon des critères partisans, se heurte à la ferme réaction de Noureddine Bhiri : ce dernier annonce que les autorités prendront toutes les mesures adéquates pour s'opposer à la destitution des représentants de l'État⁵⁵.

Le parti islamiste peut ainsi donner une dimension universaliste à son positionnement politique qui en appelle à la légitimité démocratique de l'élection, au refus de la prise du pouvoir par un coup d'État et au respect des droits de l'Homme. Aussi la partie de l'opposition qui a approuvé la destitution du président égyptien Mohamed Morsi (notamment Nidaa Tounes et le Front populaire), se trouve placée en porte-à-faux, certains dirigeants d'Ennahdha l'accusant d'être « responsable moralement des événements survenus en Égypte »⁵⁶.

Pour autant l'opposition ne renonce pas à multiplier les actions collectives de moindre ampleur pour obtenir le départ du gouvernement d'Ali Laarayedh. De son côté, le Conseil consultatif d'Ennahdha, réuni le 18 août, discute de deux scénarios de sortie de la crise : le premier reprend l'idée d'un gouvernement d'unité nationale, toujours sous la direction d'Ali Laarayedh, mais auquel viendrait se superposer une instance parallèle composée de « personnalités indépendantes » et d'un large éventail de représentants des partis politiques. La seconde option reviendrait à accepter la proposition formulée par l'UGTT et l'opposition séculariste de constituer « gouvernement de technocrates » sans Ali Laarayedh. Mais trancher entre ces deux scénarios n'est pas chose aisée pour Ennahdha : comme le note le journaliste Slaheddine Jurchi, le parti islamiste « est pris entre deux positions contradictoires : il doit dire “non” à certaines tendances politique qui veulent le déstabiliser, et en même temps préparer un terrain favorable pour faire des concessions »⁵⁷.

Le débat la fin août autour de l'acceptation par Ennahdha de l'initiative de l'UGTT est révélateur des hésitations du parti islamiste qui assortit ces accords de réserves telles, qu'elles sont inacceptables pour ses adversaires politiques. Ennahdha dit accepter les bases de l'initiative de l'UGTT tout en évoquant le maintien du gouvernement Laarayedh jusqu'à l'adoption de la constitution, la mise en place de l'Instance supérieure indépendante pour les élections (ISIE) et la fixation de la date des prochaines élections, ce qui revient à rejeter le préalable d'une dissolution

⁵³ « Ben Jaâfar jette un pavé dans la mare », *La Presse de Tunisie*, 7 août 2013.

⁵⁴ Le journal en ligne *al Huffington Post Maghreb* évoque 40 000 personnes en citant un responsable policier. Les représentants de l'opposition avancent des chiffres beaucoup plus importants allant de 100 à 200 000 manifestants. Cf. http://www.huffpostmaghreb.com/2013/08/07/bardo-mobilisation-opposi_n_3717637.html

⁵⁵ Seif Soudani, « La polit-revue : l'anachronisme répressif égyptien au secours du pouvoir tunisien », *Nawaat*, 18 août 2013, <http://nawaat.org/portail/2013/08/18/la-polit-revue-lanachronisme-repressif-egyptien-au-secours-du-pouvoir-tunisien/>

⁵⁶ Cf. à ce sujet les déclarations d'Abdellatif Mekki, ministre nahdhaoui de la Santé à la radio *Shems FM* : <http://www.shemsfm.net/fr/actualite/abdellatif-mekki-l-opposition-tunisienne-est-responsable-moralement-des-evenements-survenus-en-egypte-56393>

⁵⁷ Slaheddine Jurchi cité par Lilia Blaise, « La Choura ira-t-elle vers une sortie de crise ? », *Nawaat*, <http://nawaat.org/portail/2013/08/18/la-choura-dennahdha-ira-t-elle-vers-une-sortie-de-crise/>

du gouvernement de la Troïka et à formuler une contre-proposition⁵⁸. Visiblement, le parti Ennahdha n'a toujours pas confiance en un « gouvernement de compétences » qu'il perçoit potentiellement comme un « allié officieux de l'opposition sous couvert de technocratie »⁵⁹. Aussi, alors que la guerre des ultimatums politiques fait rage⁶⁰, le mouvement de Rached Ghannouchi fait-il la sourde oreille aux revendications des manifestants qui quotidiennement en appellent à la chute du gouvernement.

La feuille de route du quartet ou l'arlésienne de la sortie de crise

Pourtant le 30 août, le « quartet »⁶¹, parrain du dialogue national, sous la houlette de l'UGTT, reprend du service. Une délégation d'Ennahdha et de ses deux alliés de la Troïka rencontre les représentants du « quartet » pour transmettre à l'opposition ses propositions. Mais le principal point d'achoppement demeure la question de la démission préalable du gouvernement Laarayedh et de son calendrier, enjeu d'une « lutte quasi existentielle »⁶² pour Ennahdha. Le 17 septembre, le « quartet » propose aux différents protagonistes une feuille de route visant à organiser, en fonction d'étapes précisément définies, la fin du processus transitionnel jusqu'aux prochaines élections. Celle-ci prévoit en premier lieu, la tenue d'une première séance du Dialogue national durant laquelle seraient annoncés solennellement les quatre principaux points de la feuille de route⁶³ :

- « Acceptation par l'ensemble des parties de la constitution d'un gouvernement de compétences, présidé par une personnalité indépendante ». Ce gouvernement dont les membres ne se présenteront pas aux prochaines élections succéderait à l'actuel cabinet qui s'engagerait à présenter sa démission. Il ne pourrait être censuré qu'à la majorité des deux-tiers des députés de l'ANC.
- « Reprise des séance plénière de l'ANC, définition de sa mission et fixation de la fin de ses travaux ».
- « Début des consultations autour du nom de la personnalité indépendante chargé de former le gouvernement ».
- « Approbation de la feuille de route à propos du parachèvement du processus transitionnel, définition d'un calendrier pour les élections présidentielles et législatives qui sera présenté à opinion publique après sa signature par toutes les parties et adoption par l'ANC à l'occasion d'une séance exceptionnelle ».

Les délais fixés par la feuille de route sont plutôt drastiques⁶⁴ : les travaux de l'ANC doivent être finalisés dans un délai ne dépassant pas quatre semaines à partir de la tenue de la première séance du Dialogue national : une semaine est prévue pour la mise en place de l'ISIE et

⁵⁸ Lilia Weslaty, « Ennahdha et l'UGTT d'accord pour... "continuer le dialogue" », *Nawaat*, 23 août 2013, <http://nawaat.org/portail/2013/08/23/tunisie-crise-politique-en-tunisie-nidaa-tounes-impose-ses-conditions-et-le-remaniement-ministeriel-se-fait-attendre/>

⁵⁹ Seif Soudani, « La Polit-Revue : la lutte finale ? », *Nawaat*, 25 août 2013, <http://nawaat.org/portail/2013/08/25/la-polit-revue-la-lutte-finale/>

⁶⁰ La date butoir posée par le FSN pour la démission du gouvernement Laarayedh (le 31 août) accouche d'une action collective limitée à l'organisation d'une chaîne humaine entre le siège de l'ANC (Le Bardo) et la primature (place de la Kasbah). Quant aux élus encore présents à l'ANC, dans une pétition signée par 77 d'entre eux, ils menacent Mustapha Ben Jaâfar du vote d'une motion de défiance. Pour plus détails cf. Seif Soudani, « La Polit-Revue : une sortie de crise, c'est combien ? », *Nawaat*, 1^{er} septembre 2013, <http://nawaat.org/portail/2013/09/01/la-polit-revue-une-sortie-de-crise-cest-combien/>

⁶¹ Aux trois parrains initiaux du dialogue national (UGTT, LTDH et ONAT) vient s'adjoindre l'organisation patronale, l'UTICA (l'Union tunisienne de l'industrie du commerce et de l'artisanat).

⁶² Seif Soudani, « La Polit-Revue : retour à la case départ », *Nawaat*, 22 septembre 2013, <http://nawaat.org/portail/2013/09/22/la-polit-revue-retour-a-la-case-depart/>

⁶³ UGTT, UTICA, LTDH, ONAT, *Mubâdarat munazzamât al-mujatama' al-madâni li-tasviyya al-azma al-siyasiyya [Initiative des organisations de la société civile pour régler la crise politique]*, 17 septembre 2013.

⁶⁴ Le calendrier publié par l'UGTT est téléchargeable sur <http://nawaat.org/portail/2013/09/22/la-polit-revue-retour-a-la-case-depart/>

le choix de ses membres, deux semaines pour l'adoption de la loi électorale, quatre semaines pour l'adoption de la constitution avec l'aide d'un comité d'experts. La personnalité indépendante choisie par les différentes parties formerait son gouvernement dans un délai de deux semaines après le démarrage de la première séance du dialogue national et le gouvernement d'Ali Laarayedh démissionnerait au plus tard trois semaines après le début du Dialogue.

Par ailleurs, les différentes parties s'engagent à poursuivre le Dialogue national sous l'égide du « quartet » pour résoudre les éventuels différends entravant le parachèvement de la « phase de transition »⁶⁵.

Outre les questions de calendrier, le premier point de la feuille de route est inacceptable pour Ennahdha. Le durcissement des conditions de censure du gouvernement qui rendrait quasiment impossible le retrait de la confiance au gouvernement de compétences par l'ANC est vécu par les leaders nahdhaouis comme une mesure visant à enlever à leur parti toute possibilité d'avoir prise sur le processus de transition. Le mouvement islamiste accuse le quartet de partialité et se dit « choqué par des prises de position clairement partisans qui l'acculent de façon exclusive »⁶⁶. Alors que certains de ses dirigeants se montrent intransigeants devant une opposition qui brandit des slogans guerriers⁶⁷, que la primature dément les propos du secrétaire général adjoint de l'UGTT selon lesquels il aurait annoncé, dans un communiqué, que le gouvernement était prêt à démissionner dès le début du Dialogue national, Ennahdha affirme malgré tout avoir accepté l'initiative du quartet⁶⁸. Aussi, le 5 octobre, lorsque Rached Ghannouchi, encouragé par son partenaire de la Troïka, Ettakattol⁶⁹ appose sa signature sur la feuille de route du quartet de médiation au jour de l'ouverture officielle du Dialogue national, toutes les équivoques ne sont pas levées⁷⁰.

À la recherche de compromis institutionnels et constitutionnels (5 octobre 2013-26 janvier 2014)

La voie politique choisie signifie que l'ANC perd pour l'essentiel le contrôle de l'agenda politique (nomination du Premier ministre et examen de l'action gouvernementale) et celui du processus de rédaction de la constitution au profit du Dialogue national et de la « commission des consensus » (*lajnat al-tawâfuqât*), commission *ad hoc* créée par l'ANC au début de juillet pour dépasser les divergences des constituants sur le texte constitutionnel. Cette dernière institution, présidée par Mustapha Ben Jaafar et composée principalement des présidents des groupes parlementaires de l'ANC ou de leurs représentants, s'impose au cours du dernier trimestre comme l'artisan du remodelage du projet de constitution du 1^{er} juin⁷¹.

Ces deux institutions *ad hoc*, qui sont supposées substituer la logique du consensus à celle de la légitimité électorale, constituent durant le dernier trimestre de 2013 les deux principaux moteurs du processus de transition politique.

⁶⁵ <http://directinfo.webmanagercenter.com/2013/09/18/tunisie-politique-les-parrains-du-dialogue-presentent-une-feuille-de-route-de-sortie-de-crise/>

⁶⁶ Cf. Seif Soudani, « Polit-Revue : retour à la case départ », *op. cit.*

⁶⁷ Ajmi Lourimi, membre du bureau exécutif d'Ennahdha, déclare que son parti ne saurait « entrer dans des pourparlers sur la base de devises telles que “en finir avec Ennahdha dès aujourd'hui” ou encore “l'affrontement, l'affrontement jusqu'à la chute du régime” ». Cf. Seif Soudani, « La Polit-Revue : l'avant dialogue national, ou la grande guéguerre pour le pouvoir », *Nawaat*, 29 septembre 2014, <http://nawaat.org/portail/2013/09/29/la-polit-revue-lavant-dialogue-national-ou-la-grande-gueguerre-pour-le-pouvoir/>

⁶⁸ *Ibid.*

⁶⁹ La confiance mutuelle entre Rached Ghannouchi et Mustapha Ben Jaafar a permis à Ennahdha de surmonter ses réticences et de signer la feuille de route.

⁷⁰ Seif Soudani, « La Polit-Revue : Dialogue national, l'enfer est pavé de bonnes intentions », *Nawaat*, 6 octobre 2013, <http://nawaat.org/portail/2013/10/06/la-polit-revue-dialogue-national-lenfer-est-pave-de-bonnes-intentions/>

⁷¹ Cf. Commission des consensus, *al-Masâ'il al-khîlâfîyya al-muqtaraba [Les points de divergences soulevés]*, 11 Juillet 2013, <http://www.marsad.tn/fr/docs/51e525537ea2c449b515d77d>

Manœuvres autour du Dialogue national

La signature par 21 des 26 partis présents au lancement du Dialogue national ne signifie pas pour autant que la feuille de route soit sur les rails. La question du choix du futur Premier ministre du gouvernement de compétences devient rapidement un enjeu de discordes pour les divers protagonistes du Dialogue national. La recherche d'un premier ministrable non susceptible d'instrumentaliser le processus de transition au profit de l'une des parties contribue à rendre caduques les délais des échéanciers prévus par la feuille de route.

Les premiers ministrables dont les noms commencent à circuler dans les médias à partir de la mi-octobre ont l'inconvénient soit d'avoir une envergure nationale trop importante, soit d'être trop proches de l'un des courants politiques participant au Dialogue : Mustapha Kamel Nabli, ancien ministre du Plan et du Développement régional du président Ben Ali, ancien gouverneur de la Banque Centrale (2011-2012), démis de ses fonctions par le président Moncef Marzouki avec l'accord de Hamadi Jebali, apparaît comme l'homme de Nidaa Tounes ; Jelloul Ayed, ancien ministre des finances des gouvernements de transition de Mohamed Ghannouchi et Béji Caïd Essebsi, candidat proposé par l'Alliance démocratique, apôtre de la privatisation et du libéralisme économique, est rejeté (après quelques hésitations) par le Front populaire qui le considère comme trop lié aux institutions financières internationales ; Ahmed Mestiri (88 ans), ancien ministre de Bourguiba et incarnation d'une critique libérale du pouvoir autoritaire du « père » de la Nation tunisienne, soutenu par Ennahdha, fait figure de personnalité politique trop indépendante auprès de Béji Caïd Essebsi, son vieil adversaire/partenaire des années Bourguiba⁷². Si d'autres noms sont évoqués, le choix final se porte le 14 décembre sur le ministre de l'Industrie du gouvernement Laarayedh, Mehdi Jomâa, figure du technocrate *a priori* dénué de toute ambition politique.

Reste également à résoudre la question de la future ISIE chargé de superviser le processus électoral. En effet, le tribunal administratif saisi par l'Association tunisienne pour l'intégrité et la démocratie des élections (ATIDE) a ordonné le 21 septembre la suspension des travaux de la Commission de sélection des candidatures à l'ISIE au motif que le choix des candidats étaient fondée sur des quotas partisan et non sur les critères fixés par la grille d'évaluation établie par une commission *ad hoc* de l'ANC. À la fin de l'année, un terrain d'entente est trouvé à l'ANC où les constituants votent un amendement à la loi sur l'ISIE habilitant l'Assemblée réunie en séance plénière à élire directement les neuf membres du conseil de l'ISIE parmi 377 candidats⁷³.

Parallèlement au processus de Dialogue national, la commission des consensus a élaboré de nouvelles propositions de rédaction de la constitution qui satisfont pour partie l'opposition séculariste : ses membres se sont mis d'accord pour supprimer l'article 141 qui dispose qu'« aucune révision constitutionnelle ne peut porter atteinte à l'islam en tant que religion d'État », alors que l'article 140, qui prévoit que le régime républicain et le statut civil de l'État ne peuvent être modifiés, a été maintenu⁷⁴.

La dernière semaine de décembre, pour accélérer l'adoption en plénière de la constitution, la commission des consensus se réunit une vingtaine de fois. Ce faisant, son objectif est de désamorcer en amont les points litigieux qui pourraient ralentir le processus d'adoption de la constitution⁷⁵.

Le président de l'ANC, en accord avec les principales formations politiques et la commission des consensus, écarte les trois-quarts du millier d'amendements proposés par les constituants. Les débats en assemblée plénière peuvent commencer le 3 janvier 2014 et, après de

⁷² Sur l'émergence dans les années 1970 du groupe des libéraux au sein Parti de Bourguiba et sur la naissance du Mouvement des démocrates socialistes, sous la houlette d'Ahmed Mestiri, cf. Toumi, (1989, p. 102-103).

⁷³ *La Presse de Tunisie*, « Les constituants éliront directement les membres de l'ISIE », 29 décembre 2013.

⁷⁴ Seif Soudani, « La Polit-Revue : aux playoffs du dialogue, les candidats se neutralisent », *Nawaat*, 3 novembre 2013, <http://nawaat.org/portail/2013/11/03/la-polit-revue-aux-playoffs-du-dialogue-les-candidats-se-neutralisent/>

⁷⁵ Sur le détail des compromis passés entre les diverses parties, cf. Commission des consensus, *Hasilat al-tawâfuqât. Martaba hasba abwâb mashrû' al-dustûr [Consensus finaux relatifs au projet de constitution classés par chapitre]*, 28 décembre, 2013, <http://www.marsad.tn/fr/docs/52beff4d12bdaa7f9b90f205>

multiples péripéties et dernières négociations, la constitution est adoptée dans sa totalité le 26 janvier 2014 par 200 voix pour, 12 contre et 4 abstentions.

Le lendemain, le gouvernement de « compétences », dirigé par Mehdi Jomâa est investi par l'ANC. Mais Ennahdha a fait en sorte que l'action gouvernementale, au grand dam de ses adversaires, n'échappe pas complètement au contrôle de l'ANC : le parti de Rached Ghannouchi a refusé d'accéder aux desideratas des partis sécularistes exigeant que le retrait de la confiance au gouvernement se fasse au moins à la majorité qualifiée des deux-tiers. En imposant un seuil de 3/5 des votants pour l'adoption d'une motion de censure, Ennahdha garde la possibilité de nouer des alliances pour éventuellement renverser un gouvernement de compétences qui serait tenté de porter atteinte à ses intérêts vitaux.

Pour ne pas conclure : les ambiguïtés et les contradictions de la constitution du 26 janvier 2014

L'accouchement dans la douleur de la nouvelle constitution tunisienne est révélateur de la difficulté d'acteurs politiques portant des visions antagoniques de la société à faire émerger un consensus sur le dissensus. La constitution est, par conséquent, bien plus le fruit d'un compromis entre sécularistes et tenant d'un conservatisme islamique que d'un consensus.

Si l'on reprend tous les points ayant polarisé le débat au fil des travaux de l'ANC, la formulation ambiguë de l'article 1^{er} de la constitution de 1959 a été maintenue⁷⁶ : tout en laissant planer une ambiguïté entre « islam, religion de l'État » et « islam religion de la Tunisie », cette disposition évacue implicitement toute référence à la charia ou aux principes de la législation islamique. Les constituants ont décidé d'en préciser la portée interprétative dans l'article 2⁷⁷, qui prévoit que l'État a un « caractère civil, basé sur la citoyenneté, la volonté du peuple et la primauté du droit ». Mais la notion d'État civil a elle-même un caractère amphibologique. Si dans les partis sécularistes, la notion renvoie à une séparation des ordres politique et religieux, chez les mouvements qui se réclame de l'islam, elle signifie simplement que les détenteurs du pouvoir politique ne sont pas des oulémas (savants) spécialisés dans les affaires religieuses et qu'une place est envisagée pour l'élaboration d'une législation séculière qui ne soit pas en contradiction avec les principes de la charia.

L'article 6 tente de concilier exercice des libertés individuelles et intervention de l'État dans les affaires de la religion : « L'État est gardien de la religion. Il garantit la liberté de croyance, de conscience et le libre exercice des cultes ; il est le garant de la neutralité des mosquées et lieux de culte par rapport à toute instrumentalisation partisane. L'État s'engage [...] à protéger les sacrés et à interdire d'y porter atteinte, comme il s'engage à interdire les campagnes d'accusation d'apostasie et l'incitation à la haine et à la violence. Il s'engage également à s'y opposer ». En échange de l'abandon de la criminalisation de « l'atteinte au sacré », Ennahdha a obtenu que l'État devienne « le gardien de la religion » et se charge de « protéger les sacrés ». Reste à savoir ce qu'il convient d'entendre par « les sacrés » (*al-muqaddasât* en arabe) et dans quelle mesure « interdire d'y porter atteinte » peut avoir des conséquences sur la liberté d'expression. Quant aux « sécularistes », ils ont réussi à faire admettre le principe de la liberté de conscience et à ériger sa protection au rang d'obligation étatique, au même titre que la liberté de croyance et le libre exercice du culte. Cette affirmation de la liberté de conscience apparaît comme un acquis considérable dans la région dans la mesure où elle sous-tend la possibilité, pour un musulman, de changer de religion.

Concernant le statut constitutionnel des femmes, l'article 21 acte le recul d'Ennahdha sur le caractère complémentaire des sexes : il prévoit que « les citoyens et les citoyennes sont égaux

⁷⁶ « La Tunisie est un État libre, indépendant et souverain, l'Islam est sa religion, l'arabe sa langue et la République son régime ».

⁷⁷ L'islam serait religion de la Tunisie et non pas celle de l'État, ce qui pourrait réduire la portée normative de l'article.

en droits et en devoirs ». Mais cette disposition constitutionnelle en ne reconnaissant pas l'égalité entre hommes et femmes peut très bien s'accommoder de l'inégalité d'héritage entre sexes prévue par la législation tunisienne, elle-même inspirée de prescriptions coraniques.

Au final, même si la constitution contient des dispositions à portée contradictoire induisant plusieurs lectures possibles du texte, elle est jugée globalement conforme aux standards internationaux par les instances internationales (notamment en ce qui concerne l'indépendance de la justice, les attributions et le fonctionnement de la Cour constitutionnelle, ainsi que les dispositions transitoires).

La démarche dite « consensuelle » a permis l'adoption d'une constitution qui a repoussé (momentanément ?) le spectre de l'enlèvement du pays dans une violence endémique compromettant les chances de voir émerger un régime politique démocratique à l'issue d'un processus transitionnel.

Toutefois, ce processus, qui repose en grande partie sur la recherche de compromis entre des partenaires politiques aux conceptions de la société largement antagoniques, est vulnérable. Il est, d'une part, marqué par des compromis aux contours parfois imprécis, et d'autre part, il n'est pas à l'abri d'un événement déstabilisateur (comme l'assassinat d'un leader politique).

Le bon fonctionnement d'un tel dispositif suppose aussi la perspective d'une possible alternance politique et d'un minimum de confiance réciproque entre les acteurs sur ce point. Par ailleurs, la restauration de la confiance entre gouvernants et gouvernés passe également par le rétablissement de l'ordre public.

Sauf événement déstabilisateur, les réponses données en 2014 à des questions aussi cruciales que la neutralisation de l'administration et des lieux de prière, la régulation des médias, l'organisation et le déroulement du futur processus électoral, ainsi que la participation des électeurs aux scrutins envisagés en seront le meilleur baromètre.

Bibliographie

HACHEMAOUI Mohamed, 2013, « La Tunisie à la croisée des chemins. Quelles règles pour quelle transition ? », *SWP Research Paper*, Berlin, août.

ROSANVALLON Pierre, 2006, *La contre-démocratie. La politique à l'âge de la défiance*, Paris, Le Seuil.

TOUMI Mohsen, 1989, *La Tunisie de Bourguiba à Ben Ali*, Paris, PUF.